

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE LA VENDEE
 VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
 du Maire
 (Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2025 -151- TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE
 PUBLIC ET DE VOIRIE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission du Domaine public en date du 29 Novembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le montant des redevances du domaine public selon les tarifs suivants, applicable à compter de la date exécutoire de la présente décision, pour les occupations commerciales du domaine public, les étalages et terrasses, les aires de camping-car, les W.C. publics payants ainsi que les droits de voirie.

I. OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC

<u>MARCHES COUVERTS</u>	2025
<u>Halles centrales :</u>	
Rez de chaussée :	
- Pourtour	35,60 €/ml/mois
- Îlot	30,37 €/ml/mois
- Magasin	535,53 €/unité/mois
Étage :	
- Angle et Îlots rue des Halles et Palais	15,82 €/ml/mois
- Autres îlots	12,22 €/ml/mois
Participation aux charges électriques :	
- Location compteur	5,55 €/mois
- Consommations individuelles au prorata des relevés de compteurs	0,20 €HT/kw/h
<u>Chaume :</u>	
- Pourtour, angles et allées	19,54 €/ml/mois
<u>Arago :</u>	
- Pourtour, angles et allées	36,12 €/ml/mois

Animations commerciales sous les marchés couverts (maximum 7 jours) :

- Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	2,20 €/ml/jour
- Du 1 ^{er} mai au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	4,40€/ml/jour
- Du 1 ^{er} juillet au 31 août	6,00 €/ml/jour

- Les redevances sont payables par trimestre d'avance par titre de recette.
- En outre, un dépôt de garantie d'un trimestre est réclamé à tout nouvel occupant.

<u>MARCHES DE PLEIN AIR : COURS LOUIS GUEDON, ARAGO ET CHAUME</u>	2025
<u>Abonnements à l'année :</u>	
Présence :	
- 1 jour/semaine	4,63 €/ml/mois
- 2 jours/semaine	4,38 €/ml/mois
- 3 jours/semaine	4,26 €/ml/mois
- 4 jours/semaine	4,11 €/ml/mois
- 5 jours/semaine	3,74 €/ml/mois
- 6 jours et +/semaine	3,62 €/ml/mois
<u>Abonnements 6 mois :</u>	
Fréquentation :	
- 1 jour/semaine	5,17 €/ml (131,84€ pour 25,5 semaines)
- 2 jours/semaine	5,05 €/ml (128,78€ pour 25,5 semaines)
- 3 jours/semaine	4,79 €/ml (122,15€ pour 25,5 semaines)
- 4 jours/semaine	4,55 €/ml (116,03€ pour 25,5 semaines)
- 5 jours/semaine	4,30 €/ml (109,65€ pour 25,5 semaines)
- 6 jours et +/semaine	3,80 €/ml (96,90€ pour 25,5 semaines)
<u>Abonnements saisonniers et marché nocturne organisé par la Ville :</u>	4,80 €/ml/jour
<u>Passagers :</u>	
- Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	2,20 €/ml/jour
- Du 1 ^{er} mai au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	4,40 €/ml/jour
- Du 1 ^{er} juillet au 31 août	5,80 €/ml/jour

- **Les abonnements à l'année** sont payables par trimestre d'avance par titre de recette, avec, pour tout nouvel arrivant, le versement d'un dépôt de garantie d'un trimestre.

- **L'abonnement pour six mois**, calculé sur 25,5 semaines, est encaissé par titre de recette.

Il est payable en deux fois lorsque le montant des droits de place est supérieur à 400,00€ : à la réservation 40 %, le solde un mois après le 1^{er} jour d'arrivée.

L'objectif poursuivi est d'appliquer un tarif dégressif plus la fréquentation du marché est importante.

- **Les abonnements saisonniers** s'étendent sur une période de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre.

Les abonnements sont encaissés en régie et payables en deux fois : à la réservation 40 % et le solde avant le 20 juillet.

Pour les commerçants abonnés à l'année qui souhaitent être présents plus de jours qu'en abonnement, ce tarif sera établi à la moitié du tarif en vigueur, soit 2,40 €/ml/jour. Il fera l'objet d'un encaissement au jour le jour en régie.

- Les commerçants de passage sont encaissés journalièrement en régie.

• Pour les commerçants abonnés à l'année qui souhaitent être présents plus de jours qu'en abonnement du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre, ce tarif sera établi à la moitié du tarif en vigueur, soit 2,20€/ml/jour. Il fera l'objet d'un encaissement au jour le jour en régie.

<u>MARCHES DE PLEIN AIR : RUE PAUL BERT/RUE MARECHAL JOFFRE, PIRONNIERE ET RUE DE SAINT HILAIRE/RUE SERAPHIN BUTON</u>	2025
- le mètre linéaire avec électricité	2,10€/ml/jour

<u>ACTIVITÉS COMMERCIALES SAISONNIÈRES</u>	2025
<u>Rues piétonnes</u> (portraitistes, vente de ballon hélium) :	24,11 €/ml/semaine
<u>Kiosques à glaces (par kiosque) :</u>	
- Forfait de 2 jours	60,47 €
- Forfait de 3 jours	71,97 €
- Forfait de 4 jours	83,27 €
- Forfait semaine	144,35€
<u>Vente ambulante en restauration (par emplacement) :</u>	
- Forfait de 2 jours	92,43 €
- Forfait de 3 jours	136,97 €
- Forfait de 4 jours	183,80 €
- Forfait semaine	321,99€
<u>Vente ambulante de boissons fraîches et glacées/friandises/beignets/chichis – Promenade Kennedy</u>	
Forfait du 15 juin au 15 septembre par emplacement - (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)	2239,60€/emplacement

<p><u>Vente en confiserie/boissons fraîches sans alcool et glaces (par kiosque), place de l'Ormeau :</u></p> <p>Forfait mensuel du 1^{er} avril au 30 Septembre par emplacement - (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)</p>	254,50€/mois
<p><u>Vente de beignets/gaufres/chichis sur la Grande Plage :</u></p> <p>- Forfait mensuel pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)</p>	203,60€/mois
<p><u>Vente de produit de restauration à emporter, rue Séraphin Buton</u></p> <p>- Forfait annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et pour une présence <u>d'un jour par semaine</u> (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)</p>	2239,60€/an
<p><u>Vente de boissons et denrées alimentaires, accès Plage des Granges</u></p> <p>- Forfait pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)</p>	1527,00€
<p><u>Vente de boissons et denrées alimentaires, accès Plage de Sauveterre</u></p> <p>- Forfait pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)</p>	3563,00€
<p><u>Vente de boissons et denrées alimentaires, Parking de la Paracou</u></p> <p>- Forfait pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)</p>	2239,60€
<p><u>Vente de billetterie pour les sorties en mer (kiosque)</u></p> <p>- Tarif forfaitaire sur la période d'exploitation</p>	17,10€/mois/m ²

<p><u>Exploitation d'une école de Surf - accès Plage des Granges</u></p> <p>- Forfait pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)</p>	<p>2850,40€</p>
<p><u>Marché à la brocante (tous les vendredis du 15 juin au 15 septembre) :</u></p> <p>- Forfait abonnement (emplacement 6 mètres) avec recouvrement d'avance en régie - Forfait abonnement au mètre linéaire - Tarif passager (emplacement 6 mètres) - Tarif passager au mètre linéaire</p>	<p>187,10 € 31,30 € 44,50 € 7,40 €</p>
<p><u>Marché des métiers d'art de l'été par emplacement de 3m x 3m :</u></p> <p>- Pour 1 date</p> <p>Une date sera offerte si l'artisan s'engage à être présent pour l'ensemble des dates proposées par la Ville. Un dégrèvement de 11,10 € pourra être appliqué en cas d'annulation d'une date par la Ville.</p>	<p>11,10 €/emplacement</p>
<p><u>Vente ambulante sur manifestations validées par la Ville :</u></p> <p>- Forfait par stand de 3mx3m (maximum une semaine)</p>	<p>79,50 €</p>
<p><u>MARCHE DE NOEL organisé par la Ville</u></p> <p>Professionnels (forfait 3 jours) - Forfait emplacement stand - Forfait emplacement chalet - Forfait camion longueur <5m - Forfait camion longueur >5m</p> <p>Traiteurs (forfait 3 jours) - Forfait emplacement</p> <p>Association de jumelage (forfait 3 jours) - emplacement chalet ou stand</p> <p>Échoppes Centre-ville (crêpes, vin chaud...) - forfait emplacement 1 jour - forfait emplacement 3 jours - forfait emplacement semaine - forfait emplacement mois</p>	<p>122,20€/ 3 jours 152,70€/ 3 jours 152,70€/ 3 jours 203,60€/ 3 jours</p> <p>152,70€/ 3 jours</p> <p>56,00€/ 3 jours</p> <p>21,40€ 73,30€ 213,80€ 509,00€</p>

Association d'artistes peintres :

- Forfait 10 mètre linéaire

42,00 €/mois

- **Les droits de place des rues piétonnes** sont encaissés en régie lors de la notification de l'arrêté d'autorisation.
- **Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public** sont encaissées par titre de recette.

<u>MANIFESTATIONS ITINÉRANTES</u>	2025
<p><u>Cirques et assimilés :</u></p> <p>- Encaissement en régie - Caution encaissée 1 mois avant l'arrivée du cirque et restituée au départ du cirque si les conditions d'occupation sont respectées.</p> <p>(Caution non rendue si affichage non retiré, dégradations, arrivée anticipée ou départ tardif).</p>	<p>246,00 €/jour 2000,00 €</p>
<p><u>Spectacles de marionnettes :</u></p> <p>- Encaissement en régie</p>	<p>80,20 €/jour</p>
<p><u>Manèges :</u></p> <p>À l'année, - Payables d'avance par titre de recette (périmètre forain)</p> <p>Ponctuels (fête foraine), payables d'avance avec recouvrement en régie :</p> <p>- Grands manèges, attractions - Manèges enfantins - Tirs, loteries, jeux, boutiques, confiseries -10m - Tirs, loteries, jeux, boutiques, confiseries 10/20m - Tirs, loteries, jeux, boutiques, confiseries +20m - Entresorts, boîtes à rire, banquistes - Alimentation, brasserie - Participation forfaitaire aux charges électriques si obligation de raccordement sur équipement communal</p>	<p>1359,40 €</p> <p>137,00 €/semaine 50,30 €/semaine 17,20 €/semaine 34,50 €/semaine 68,60 €/semaine 50,30 €/semaine 137,00€/semaine 19,10 €/semaine</p>
<p><u>Stationnement des caravanes des forains de la fête foraine (foire aux voleurs) :</u></p> <p>- Caution - Redevance forfaitaire pour la 1ère caravane - Redevance forfaitaire pour la 2ème caravane</p>	<p>192,60 € 65,50 € 32,70 €</p>

- Par métier, il est autorisé le stationnement maximum de deux caravanes dont l'encaissement de la redevance forfaitaire est effectué au moyen de la régie des droits en place.

- S'agissant de la caution due par métier, elle devra faire l'objet d'un versement préalable à l'entrée du forain sur le site des Sauniers pour permettre son stationnement. Elle sera encaissée et restituée au moyen de la régie des droits de place.

<p><u>Manifestations diverses à caractère commercial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - De 1 à 40m² - De 41 à 60m² - De 61 à 99m² - De 100 à 199m² - Au-delà de 200m² (Forfait par tranche de 100m²) 	<p>89,30 €/jour 133,90 €/jour 221,00 €/jour 332,50 €/jour 111,60 €/jour</p>
<p><u>Occupation du parking de la Base de Mer situé quai Dingler/rue Garnier</u> (réservation du stationnement pour évènements privés)</p>	<p>610,80 € TTC/jour</p>
<p><u>Foire aux voleurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Commerçants - Associations, abonnés Cours Louis Guédon du samedi - Commerçants abonnés sur d'autres marchés des Sables d'Olonne 	<p>3,80 €/mètre Gratuit 2,20 €/mètre linéaire</p>

- **Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public** sont encaissées par titre de recette.

II. MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES

	2025
<p><u>Marchés occasionnels organisés par les associations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait par jour de marché 	<p>84,80€/jour</p>
<p><u>Manifestations organisées par des associations ayant un caractère commercial (Foires, expositions, salons, y compris brocantes)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . de 1 m² à 20 m² . de 21 m² à 40 m² . de 41 m² à 60 m² . de 61 m² à 99 m² . au delà de 100 m² 	<p>22.35 €/jour 44.65 €/jour 66.95 €/jour 110.50 €/jour 166.55 €/jour</p>
<p><u>Vide-greniers organisés par des associations sur le domaine public (hors parkings des salles polyvalentes)</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations sablaises : gratuité appliquée - Pour les associations de l'Agglomération : gratuité appliquée 1 fois par an

- Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont encaissées par titre de recette.

III. ETALAGES

	2025
<u>Terrasses fermées (débits de boissons et/ou restauration) :</u> (par m ² , par an)	
- Remblai et quais	88,16 €
- Reste ville	50,32 €
<u>Terrasses bioclimatiques (terrasses équipées d'une pergola fixée au sol avec notamment des lames orientables).</u>	65,30 €
<u>Terrasses ouvertes (débits de boissons et/ou restauration) :</u> (par m ² , par an, avec un minimum de perception de 2 m ²)	
- Front de mer : promenade Lafargue, place Navarin, place Foch, promenade Clemenceau, rue Guynemer (partie avec vue sur la mer), promenade Godet et promenade Kennedy	59,85 €
- Quai des Sables du quai Franqueville au quai Dingler comprenant également le boulevard Roosevelt, les quais de la Chaume et Port Olona	49,38 €
- Place Strasbourg	36,09 €
- Centre-ville (à l'exclusion de la rue de la Bauduère)	27,09 €
- Reste ville	13,69 €
<u>Etalages (commerce) :</u> (par m ² , par an, avec un minimum de perception de 2 m ²)	
- Front de mer : promenade Lafargue, place Navarin, place Foch, promenade Clemenceau, rue Guynemer (partie avec vue sur la mer), promenade Godet et promenade Kennedy	56,78 €
- Quai des Sables du quai Franqueville au quai Dingler comprenant également le boulevard Roosevelt, les quais de la Chaume et Port Olona	46,84 €
- Place Strasbourg	34,25 €
- Centre-ville (à l'exclusion de la rue de la Bauduère)	25,69 €
- Reste ville	12,99 €
<u>Appareils :</u> (par unité pour l'année, sans prorata temporis)	
- Rôtissoires	142,38 €
- Glaces	271,99 €
- Distributeurs de boissons, sandwiches, bonbons	88,81 €
- Manèges enfantin	88,81 €
- Porte-menus	88,81 €
- Porte-revues « immobilier »	72,17 €
<u>Panneaux publicitaires et mobiliers assimilés :</u> (par panneau, pour l'année, sans prorata temporis)	
- Panneaux accolés	127,67 €
- Panneaux non accolés	271,99 €
<u>Majoration pour occupation sans autorisation préalable</u>	20 %

- Les porte-menus situés dans la surface d'une terrasse ouverte sont incorporés au titre de celle-ci et non comptés en plus.
- Il est rappelé que les panneaux publicitaires tournants ou à ressorts sont interdits. Seuls sont autorisés les matériels rendus fixes. Les panneaux publicitaires situés dans la surface d'une terrasse ouverte ou d'un étalage sont incorporés au titre de ceux-ci et non comptés en plus.
- Les redevances d'étalage sont recouvrées par titre de recette. La redevance est annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toutefois, les commerces débutant leur activité en cours d'année (local non occupé préalablement ou changement d'activité) bénéficieront d'une redevance calculée au prorata temporis. La redevance est payée par le titulaire de l'autorisation au 1^{er} janvier de chaque année. En cas de cessation d'activité en cours d'année, la redevance est due dans sa totalité.

IV. W.C. PUBLICS PAYANTS

	2025
- Redevance annuelle d'occupation	38,80 €
- Redevance maximum auprès des usagers	0,40 €

V. AIRES DE CAMPING-CARS

OLONESCALE ET PORTOLONA (Stationnement limité à 2 nuitées – eau et électricité comprise)	2025
- 1 nuitée	8,50 €
- 2 nuitées	17,00€
- 3 nuitées FPS	25,00€
LES PLESSES (stationnement limité à 2 nuitées - sans électricité)	2025
- 1 nuitée	8,00 €
- 2 nuitées	13,40 €
- 3 nuitées FPS	25,00 €

VI. REDEVANCES DE VOIRIE

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2025
- Surface occupée privativement après autorisation au regard d'un chantier de construction ou de ravalement d'un immeuble (pour barrière, échafaudage, dépôt de matériaux, benne, échelle, palissade, grue, nacelle)	0,77 €/m ² /jour avec un minimum de perception comptant pour 10m ² soit 7,70 €
- Forfait route barrée par jour d'occupation	50,00 €/jour
Majoration appliquée en cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable.	25 %

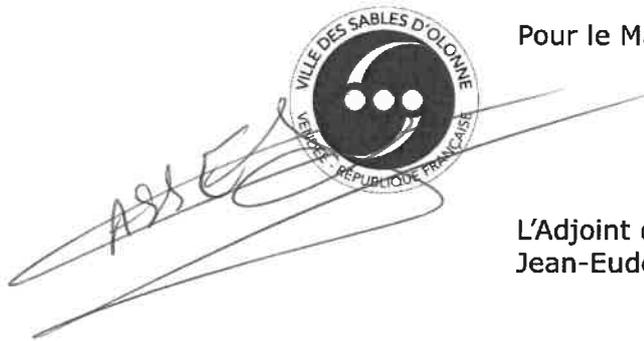
Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision n°2024-957 publiée le 3 janvier 2025.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le - 7 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation,



L'Adjoint délégué au Commerce
Jean-Eudes CASSES